

Auto-Ecole de la Gare

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école de la Gare applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école de la Gare sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves ainsi que toute autre personne présente dans l'établissement
- Les élèves doivent avoir une hygiène , une tenue et un comportement correct
- Les élèves sont tenus de ne pas manger , boire , fumer ou vapoter dans l'établissement et dans les véhicules, ainsi que de consommer ou avoir consommé toute boisson et/ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool , drogue , médicaments ...)

Article 3 : LE DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant , l'élève est tenu d'en avvertir le secrétariat dans les plus brefs délais (état-civil , adresse , numéro de téléphone , adresse mail ...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier d'inscription. Ce dernier lui sera restitué par demande écrite et après solde de tout compte. Aucun frais supplémentaire ne sera demandé.

Article 4 : LE NIVEAU REQUIS POUR REpondre AUX EXIGENCES DES EXAMENS

- Examen du code de la route

L'élève peut prétendre à une date d'examen du code de la route dès lors que son niveau le lui permet. Lors de la demande de l'élève, l'enseignant prendra connaissance en présence du candidat du nombre de fautes inscrit sur sa fiche de suivi du code ainsi que ceux de son accès à internet. Si l'enseignant juge le niveau satisfaisant , une date de code sera alors proposée à l'élève. Dans le cas contraire, ce dernier sera invité à continuer son apprentissage afin d'attendre le niveau requis.

- Examen du permis de conduire

L'équipe enseignante de l'auto-école de la Gare est la seule apte à juger de la capacité d'un candidat à prétendre à une date d'examen du permis de conduire de part sa connaissance de niveau exigé par l'expert.

Ce niveau d'exigence requis est motivé par un souci de réussite de nos candidats dès leur première présentation à l'examen (dans la mesure du possible) mais également d'une volonté de dispenser une formation de qualité sans les exposer inutilement à l'échec.

Une date d'examen sera ainsi proposée à l'élève dès lors qu'il sera jugé prêt par son enseignant.

Les responsables légaux des élèves mineurs sont tenus de suivre attentivement la formation de ces derniers et sont invités à communiquer régulièrement avec l'auto-école.

L'école de conduite contactera les parents et/ou responsables légaux en cas de nécessité.

Article 5 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE

L'accès à la salle de code n'est autorisée qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le dossier ne doit pas être obligatoirement validé par l'administration pour débiter les séances théoriques. Néanmoins , le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès le jour de l'inscription.

Sauf cas exceptionnel , aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure approximativement 50 minutes et ne nécessite pas de prise de rendez-vous pour y assister.

Les élèves sont encouragés à venir autant que cela leur est possible afin que leur formation soit la plus efficace possible.

Un enseignant est systématiquement présent dans l'enceinte de l'auto-école afin de dispenser et/ou corriger des cours théoriques et répondre à toutes les questions des apprenants.

Dans la salle de code :

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphones, MP3 ...)
- Il est interdit de filmer ou prendre des photos des séances de code.
- Il est interdit de manger ou de boire
- Il est interdit d'écrire sur les murs , les chaises , etc ...

Article 6 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE

L'évaluation de départ :

Elle est obligatoire et doit être faite avant la signature du contrat . Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons de conduite qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau requis pour l'examen.

Le volume d'heures proposé n'est pas définitif et dépendra de la motivation de l'élève ainsi que de la régularité de sa progression.

Le livret d'apprentissage :

Lors de la première leçon pratique , le livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Ce dernier devra obligatoirement être muni de ce livret à chaque leçon de conduite , accompagné de sa carte d'identité. En cas de perte du livret , l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata.

En cas d'oubli du livret lors d'une leçon de conduite , l'enseignant se réserve le droit d'annuler cette leçon qui sera facturée au candidat.

Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier sera systématiquement remis à l'élève.

Le planning de l'élève peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école sans préavis (absence d'un enseignant , planification des examens , immobilisation d'un véhicule-école ...)

Il est possible pour l'élève de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen théorique , bien qu'il faille privilégier l'acquisition du code avant tout .

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au minimum 48 heures à l'avance en contactant l'auto-école de la Gare par téléphone au 02.37.21.87.91 ou au 06.10.82.05.35.

Toute leçon non décommandée au minimum 48 heures à l'avance sera considérée comme dûe.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

A la demande de l'élève , sa leçon peut débiter ou finir ailleurs qu'à l'auto-école. Toutefois, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du Rendez-Vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Une leçon de conduite se décompose comme suit :

- 5 minutes d'évaluation statique
- 45 à 50 minutes de conduite
- 5 à 10 minutes de bilan

Retard :

En cas de retard de l'élève et sans nouvelle de sa part, l'enseignant attendra un maximum de 20 minutes l'arrivée du candidat . Au delà de ce délais, la leçon sera annulée et facturée.

Tenue Vestimentaire :

Il est demandé aux élèves de prévoir des chaussures plates qui tiennent aux pieds (talons hauts et tongs interdits).

Examen Pratique

Les places d'examen sont attribuées à l'auto-école par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'élève et l'école de conduite ne peuvent pas choisir la date ni l'horaire des examens.

Le résultat de l'examen du permis de conduire sera disponible sous 48 heures après le passage , sur le site www.permisdeconduire.gouv.fr . Le numéro NEPH présent sur le livret d'apprentissage sera demandé pour l'identification.

En cas d'échec à l'examen , l'école de conduite placera l'élève en liste d'attente, gérée par ordre chronologique.

Article 7 : LES CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité ont pour objectif de rappeler le comportement à adopter en cas d'urgence.

- Incendie

En cas de détection visuelle de l'incendie , alerter sans délai le responsable présent dans l'établissement qui se chargera de faire le nécessaire.

En cas d'impossibilité pour le responsable de faire le nécessaire :

- Appeler le 18 sur un téléphone fixe ou le 112 sur un téléphone portable
- Utiliser les extincteurs mis à disposition pour combattre l'incendie si ce dernier est maîtrisable.
- Evacuer les locaux en utilisant les sorties de secours signalées et prévues à cet effet.

- Malaise ou urgence médicale

En cas de malaise d'une des personnes présente dans les locaux, alerter sans délai le responsable présent dans l'établissement qui se chargera de faire le nécessaire.

En cas d'impossibilité pour le responsable d'agir :

- Appeler le 18 (Pompiers) ou le 15 (Samu) sur un téléphone fixe ou le 112 sur un téléphone portable.
- Pratiquer les gestes de 1er secours (si aptitude) et /ou rassurer la victime

Article 8 : LES SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut en outre décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation de la formation
- Non respect du règlement intérieur

L'équipe enseignante de l'auto-école de la Gare est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Auto-Ecole du Lycée

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école du Lycée applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école du Lycée sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves ainsi que toute autre personne présente dans l'établissement
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Les élèves sont tenus de ne pas manger, boire, fumer ouvapoter dans l'établissement et dans les véhicules, ainsi que de consommer ou avoir consommé toute boisson et/ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ...)

Article 3 : LE DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève est tenu d'en avvertir le secrétariat dans les plus brefs délais (état-civil, adresse, numéro de téléphone, adresse mail ...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier d'inscription. Ce dernier lui sera restitué par demande écrite et après solde de tout compte. Aucun frais supplémentaire ne sera demandé.

Article 4 : LE NIVEAU REQUIS POUR REpondre AUX EXIGENCES DES EXAMENS

- Examen du code de la route

L'élève peut prétendre à une date d'examen du code de la route dès lors que son niveau le lui permet. Lors de la demande de l'élève, l'enseignant prendra connaissance en présence du candidat du nombre de fautes inscrit dans le logiciel AGX ainsi que ceux de son accès à internet. Si l'enseignant juge le niveau satisfaisant, une date de code sera alors proposée à l'élève. Dans le cas contraire, ce dernier sera invité à continuer son apprentissage afin d'attendre le niveau requis.

- Examen du permis de conduire

L'équipe enseignante de l'auto-école du Lycée est la seule apte à juger de la capacité d'un candidat à prétendre à une date d'examen du permis de conduire de part sa connaissance de niveau exigé par l'expert.

Ce niveau d'exigence requis est motivé par un souci de réussite de nos candidats dès leur première présentation à l'examen (dans la mesure du possible) mais également d'une volonté de dispenser une formation de qualité sans les exposer inutilement à l'échec.

Une date d'examen sera ainsi proposée à l'élève dès lors qu'il sera jugé prêt par son enseignant.

Les responsables légaux des élèves mineurs sont tenus de suivre attentivement la formation de ces derniers et sont invités à communiquer régulièrement avec l'auto-école.

L'école de conduite contactera les parents et/ou responsables légaux en cas de nécessité.

Article 5 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE

L'accès à la salle de code n'est autorisée qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le dossier ne doit pas être obligatoirement validé par l'administration pour débiter les séances théoriques. Néanmoins, le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès le jour de l'inscription.

Sauf cas exceptionnel, aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure approximativement 50 minutes et ne nécessite pas de prise de rendez-vous pour y assister.

Les élèves sont encouragés à venir autant que cela leur est possible afin que leur formation soit la plus efficace possible.

Un enseignant est systématiquement présent dans l'enceinte de l'auto-école afin de dispenser et/ou corriger des cours théoriques et répondre à toutes les questions des apprenants.

Dans la salle de code :

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphones, MP3 ...)
- Il est interdit de filmer ou prendre des photos des séances de code.
- Il est interdit de manger ou de boire
- Il est interdit d'écrire sur les murs, les chaises, etc ...

Article 6 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE

L'évaluation de départ :

Elle est obligatoire et doit être faite avant la signature du contrat. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons de conduite qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau requis pour l'examen.

Le volume d'heures proposé n'est pas définitif et dépendra de la motivation de l'élève ainsi que de la régularité de sa progression.

Le livret d'apprentissage :

Lors de la première leçon pratique, le livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Ce dernier devra obligatoirement être muni de ce livret à chaque leçon de conduite, accompagné de sa carte d'identité. En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata.

En cas d'oubli du livret lors d'une leçon de conduite, l'enseignant se réserve le droit d'annuler cette leçon qui sera facturée au candidat.

Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier sera systématiquement remis à l'élève.

Le planning de l'élève peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école sans préavis (absence d'un enseignant, planification des examens, immobilisation d'un véhicule-école ...)

Il est possible pour l'élève de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen théorique, bien qu'il faille privilégier l'acquisition du code avant tout.

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au minimum 48 heures à l'avance en contactant l'auto-école du Lycée par téléphone au 02.37.30.71.40 ou au 06.10.82.05.35.

Toute leçon non décommandée au minimum 48 heures à l'avance sera considérée comme dûe.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

A la demande de l'élève, sa leçon peut débiter ou finir ailleurs qu'à l'auto-école. Toutefois, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du Rendez-Vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Une leçon de conduite se décompose comme suit :

- 5 minutes d'évaluation statique
- 45 à 50 minutes de conduite
- 5 à 10 minutes de bilan

Retard :

En cas de retard de l'élève et sans nouvelle de sa part, l'enseignant attendra un maximum de 20 minutes l'arrivée du candidat. Au delà de ce délai, la leçon sera annulée et facturée.

Tenue Vestimentaire :

Il est demandé aux élèves de prévoir des chaussures plates qui tiennent aux pieds (talons hauts et tongs interdits).

Examen Pratique

Les places d'examen sont attribuées à l'auto-école par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'élève et l'école de conduite ne peuvent pas choisir la date ni l'horaire des examens.

Le résultat de l'examen du permis de conduire sera disponible sous 48 heures après le passage , sur le site www.permisdeconduire.gouv.fr . Le numéro NEPH présent sur le livret d'apprentissage sera demandé pour l'identification.

En cas d'échec à l'examen , l'école de conduite placera l'élève en liste d'attente, gérée par ordre chronologique.

Article 7 : LES CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité ont pour objectif de rappeler le comportement à adopter en cas d'urgence.

- Incendie

En cas de détection visuelle de l'incendie , alerter sans délai le responsable présent dans l'établissement qui se chargera de faire le nécessaire.

En cas d'impossibilité pour le responsable de faire le nécessaire :

- Appeler le 18 sur un téléphone fixe ou le 112 sur un téléphone portable
- Utiliser les extincteurs mis à disposition pour combattre l'incendie si ce dernier est maîtrisable.
- Evacuer les locaux en utilisant les sorties de secours signalées et prévues à cet effet.

- Malaise ou urgence médicale

En cas de malaise d'une des personnes présente dans les locaux, alerter sans délai le responsable présent dans l'établissement qui se chargera de faire le nécessaire.

En cas d'impossibilité pour le responsable d'agir :

- Appeler le 18 (Pompiers) ou le 15 (Samu) sur un téléphone fixe ou le 112 sur un téléphone portable.
- Pratiquer les gestes de 1er secours (si aptitude) et /ou rassurer la victime

Article 8 : LES SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut en outre décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation de la formation
- Non respect du règlement intérieur

L'équipe enseignante de l'auto-école du Lycée est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.